

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

VITICULTURE n°4 du 24 mai 2022



STADES VEGETATIFS

A l'exception des secteurs tardifs où l'on se situe encore entre 10 et 13 feuilles étalées voire 1ères fleurs, partout ailleurs la floraison est en cours et est même terminée dans les parcelles les plus précoces.

2022 est maintenant calqué sur la précocité de 2020.

Vignoble	Stades Mini	Stades Maxi
Saône et Loire	12 à 13 feuilles étalées	Fin floraison
Côte d'Or	10 à 12 feuilles étalées	Fin floraison
Yonne	12 feuilles étalées	50% floraison
Nièvre	11 à 12 feuilles étalées	Début floraison
Franche-Comté	11 à 12 feuilles étalées	Fin floraison

MILDIOU

Situation

Quelques taches isolées avaient été signalées la semaine dernière en Mâconnais (2 parcelles), Côte Chalonnaise (2 parcelles) et Hautes Côtes de Beaune (1 parcelle).

Cette semaine, on ne note pratiquement pas d'évolution dans les différents vignobles qui présentent toujours actuellement une situation très saine vis-à-vis du mildiou.

Quelques nouvelles rares taches ont été découvertes dans la Nièvre et dans le Jura (hors réseau – secteur Arbois). Ailleurs aucun nouveau signalement.

Les pluies des 22-23 mai ont pu être à l'origine de contaminations dont les symptômes correspondants n'apparaîtront pas avant le courant de la semaine prochaine.

Analyse de Risque :

A ce jour, **le risque mildiou demeure faible.**

- Les symptômes sont très rares voire absents et lorsqu'ils sont présents, ils restent de faible intensité.
- Dans de nombreux secteurs, seules des pluies isolées se sont produites au cours de la semaine écoulée, qui plus est sur un sol sec. Notons toutefois que les vignobles de l'Yonne et du Jura ont été concernés par un enchaînement de 2 pluies le 22 et 23 mai qui ont pu entraîner des contaminations plus significatives.
- La protection contre le mildiou est en place sur l'ensemble des vignobles.

Malgré tout, il convient de toujours prendre en considération comme paramètre déterminant le stade végétatif actuel avec des inflorescences qui se situent dans leur phase de grande sensibilité.



Pluies du 17 au 23 mai :

Les averses à caractère orageux ont été à l'origine de cumuls très hétérogènes
2 à 21 mm en 21
11 à 40 mm en 89
8 à 26 mm en 58
8 à 10 mm dans le Jura
4 (Mâconnais) à 23 mm (Côte Chalonnaise) en 71.

Prévisions du 24 mai au 30 mai :

retour à des températures de saison, sans épisodes pluvieux annoncés sur la période.

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

OÏDIUM

Situation :

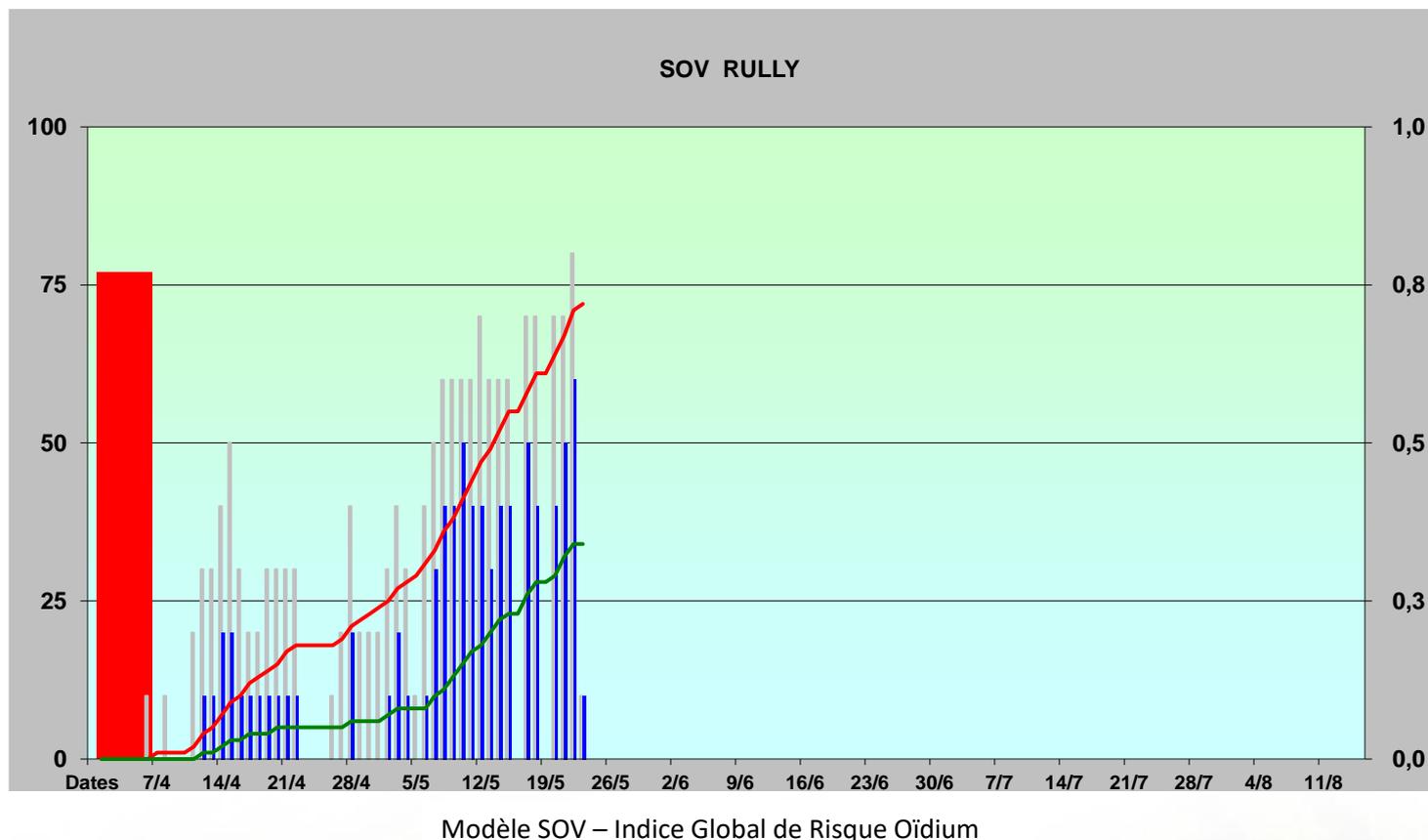
Sur le réseau BSV, 202 comptages ont été effectués sur feuilles dans 190 parcelles traitées et 12 témoins non traités (TNT). Des taches d'oïdium ont été détectées dans 22 parcelles dont 4 TNT. En grande majorité, il s'agit toujours de vignes de Chardonnay en Côte de Beaune/Côte de Nuits, Mâconnais, Jura, mais aussi depuis cette semaine dans le vignoble de l'Yonne. Seul le vignoble de la Nièvre apparaît pour l'instant totalement épargné mais le cépage dominant (Sauvignon) est moins sensible.

Sur la plupart des parcelles touchées, seules 1 à 2 taches sur 100 feuilles sont notées. Très ponctuellement l'attaque est plus importante avec des fréquences maximales relevées de 8 à 10% (1 parcelle en Côte d'Or, 1 parcelle en Saône et Loire et 1 parcelle dans le Jura).

Analyse de Risque :

Au regard des stades végétatifs déjà avancés, les symptômes sur feuilles apparaissent limités. Toutefois, depuis 3 semaines la météo a été très propice à l'activité du champignon et le retour à des températures de saison sur la semaine à venir va permettre le maintien de ce niveau d'activité.

La vigne est actuellement dans sa phase de très grande sensibilité à l'oïdium (pour les inflorescences, le stade « chute des capuchons-grains de plomb » est le plus craintif). Dans ces conditions, **le risque oïdium peut être qualifié de modéré.**



BLACK-ROT

Situation : les toutes premières taches ont été détectées dans le vignoble du Jura. Deux taches confirmées ont été découvertes la semaine dernière en Saône-et-Loire (hors réseau BSV). Aucune nouvelle tâche n'a été relevée cette semaine sur le réseau.

Analyse de Risque : pour rappel, la période de grande sensibilité des grappes au black-rot se situe de nouaison à début véraison.

VERS DE GRAPPE

Bilan Glomérules : 123 comptages ont été effectués sur le réseau BSV.

Dans 55% des cas, aucun glomérule n'a été détecté. Là où des toiles ont été notées, il s'agit la plupart du temps de 1 à 5 glomérules d'eudémis pour 100 inflorescences. Très ponctuellement, l'infestation est plus importante avec un maximum relevé de 35 glomérules pour 100 grappes dans le Mâconnais.

Comptage : 100 inflorescences observées sur 20 cep (5 grappes appartenant si possible au même cep) choisis au hasard le long du parcours d'observation. Dénombrement des glomérules pour 100 inflorescences.

Seuil indicatif de risque : 50-60 glomérules pour 100 grappes.

Dans les parcelles les plus tardives, la situation est encore susceptible d'évoluer et un comptage bilan devra être programmé en début de semaine prochaine.

CICADELLE DE LA FLAVESCENCE DOREE

Le **message réglementaire n°1** édité ce jour par le SRAL Bourgogne Franche-Comté est joint en version pdf à ce bulletin. Il précise toutes les informations sur la lutte à mettre en œuvre sur les différents périmètres de lutte obligatoire, sur les vignes mères et sur les pépinières.

Date du Prochain BSV : mardi 31 mai

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne-Franche-Comté, (CRABFC) et rédigé par le représentant de la CRABFC en collaboration avec les membres de la cellule analyse de risque : FREDON Bourgogne-Franche-Comté, IFV et GIE BFC-Agro à partir des observations réalisées en 2022 par : **Chambres départementales d'Agriculture de Côte d'Or, Saône et Loire et Yonne, Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles, 110 Vigne, Bourgogne du Sud, Bourgogne Viti Service, Coopérative Agricole Bresse Mâconnais, Coopérative Agricole Mâconnais Beaujolais, Ecovigne, Groupement Vignerons des Terres Secrètes, La Chablisienne, Phytoservice, Domaine Laroche, Oenophyt, SICAVAC, Cave de Lugny, Cave des Hautes Côtes, Château de Santenay, Ax'Vigne, Vitagri, Bio Bourgogne, Vignerons de Buxy, Lycée viticole de Davayé, Interbio, Terre Comtoise, Interval, Société de Viticulture du Jura**

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La CRABFC dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux-mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Dispositif supervisé par le Service Régional de l'Alimentation dans le cadre du dispositif de Surveillance Biologique du Territoire du plan

« Action du plan Ecophyto piloté par les **Ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche**, avec l'appui technique et financier de l'**Office français de la Biodiversité** ».

Avec la participation financière de :





**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'alimentation
sral.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Message réglementaire N°1, du 24 mai 2022

**Lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée de la vigne (*Scaphoideus titanus*), en Bourgogne-Franche-Comté
en vignes, ceps isolés, pépinières et vignes mères**

Conformément à la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 27 avril 2021), la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée est obligatoire dans les situations suivantes :

- en vignes mères de greffons et de porte-greffes ainsi qu'en pépinières,
- sur toutes les vignes, quel que soit leur âge, situées à l'intérieur des périmètres de traitements définis par l'arrêté préfectoral suite à la découverte de la maladie.

Dès lors que la flavescence dorée (FD) est identifiée dans un vignoble, un arrêté préfectoral doit définir le périmètre de lutte, voire le périmètre de surveillance et préciser les mesures de surveillance et de lutte qui s'appliquent.

L'arrêté préfectoral qui définit les dispositifs de lutte en 2022 est consultable sur le site de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté à l'adresse suivante :

<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.rie.gouv.fr/IMG/pdf/arrete-prefectoral-lutte-fd-2022-bfc-2.pdf>

Il est essentiel de vous y reporter pour connaître les zones à traiter

Vignes et ceps isolés

1- dans les zones de lutte obligatoire où une protection insecticide continue doit être assurée pendant 24 à 28 jours (stratégie N°1) :

- le premier traitement doit être réalisé du 01 au 08 juin Il est **fortement** conseillé en viticulture biologique de traiter plutôt en début de période.
 - Pour les produits ayant une persistance d'action de 14 jours, un second traitement sera réalisé en fin de rémanence du 1^{er} (du 15 au 22 juin)
 - Pour les produits ayant une persistance d'action de 8 jours, 2 applications supplémentaires devront être effectuées en fin de rémanence des traitements précédents.

2- dans les zones de lutte obligatoire avec une protection insecticide continue pendant 14 jours (stratégie N°2) :

- le traitement doit être réalisé du 08 au 15 juin pour les insecticides ayant une persistance d'action de 14 jours
- pour les produits ayant une persistance d'action de 8 jours, le 1^{er} traitement sera effectué du 8 au 15 juin (privilégiez le début de période) et un second 8 jours plus tard

Stratégie	Période de protection	Persistance d'action des produits	Nb de traitements	Communes en totalité	Secteurs sur les communes de
Stratégie n°1	24 à 28 jours	14 j	2	71-Azé, Bissy la Mâconnaise, Burgy, Chardonnay, Clessé, Cruzille, Farges les Mâcon, Grevilly, Le Villars, Lugny, Mancey, Montbellet, Ozenay, Plottes, Préty, Royer, Saint Gengoux de Scissé, Tournus, Uchizy, Vers, Viré Romanèche Thorins, Saint Symphorien d'Annelles, La Chapelle de Guinchay, Saint Amour, Chânes et Crèches sur Saône	21-Gilly les Citeaux, Villars Fontaine, Prémieux Prissey, Nuits Saint Georges, Corgoloin 71- Rully, Chenôves-Saules, Boyer, La Salle, Saint Albain, Saint Martin Belle Roche-Senozan, Igé, Laizé, Verzé, Charnay les Mâcon-Hurigny, Pruzilly 39-Abois-Montigny les Arsures, Builly-Pupillin, L'Etoile, Ménétru
		8 j	3		
Stratégie n°2	14 jours	14 j	1		21- Talant (vignes mères 3 traitements obligatoires), Comblanchien et une partie de Prémieux 58-Saint Andelain 70- Gy 71- Saint Boil, Jugy, La Chapelle sous Brancion, Martailly les Brancion, Fleurville, Péronne, Saint martin Belle Roche, Pierreclos 70 – Gy
		8 j	2		
Stratégie n°3	Zone expérimentale sans traitement				21-Beaune ; 71-Fuissé

En pépinières viticoles

Dans les pépinières viticoles, conformément à l'article 16 de l'arrêté du 27 avril 2021, modifié, relatif à la lutte contre la flavescence dorée et contre son vecteur, la lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée est obligatoire. Elle est réalisée au moyen de produits phytopharmaceutiques autorisés à la mise sur le marché contre cet insecte.

La protection doit être assurée entre le 15 mai et le 15 octobre. L'intervalle entre applications correspond à la rémanence du produit qui, en absence d'indication, est estimée à 14 jours.

En vignes mères

La stratégie insecticide repose sur l'application de 3 traitements

Dans tous les départements de la Bourgogne Franche-Comté, **le premier traitement doit être réalisé du 01 au 08 juin.**

La réalisation du 2^{ème} doit être raisonnée en fonction de la rémanence du produit utilisé.

Le 3^{ème} traitement est à positionner en fonction du vol des adultes de la cicadelle de la flavescence dorée qui selon les années peut correspondre à environ à 1 mois après le deuxième. Selon les conditions climatiques de l'année ce traitement pourra être plus précoce. L'information sera diffusée dans les prochains messages réglementaires.

